

DATE DE PUBLICATION : 13 décembre 2010

BANQUE DE FRANCE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE**

DR n° 2010-35
Examen d'agent stagiaire de service (gardien)

du 10 décembre 2010

Section : 8.2.1

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

Vu le Statut du personnel, notamment ses articles 604 et 605,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont autorisés à se présenter à l'examen d'agent stagiaire de service (gardien) les candidats remplissant les conditions suivantes :

- être ressortissant d'un pays membre de l'Union européenne ou d'un État signataire de l'accord sur l'Espace économique européen ;
- jouir de ses droits civiques, civils et de famille ;
- être issu de la Gendarmerie nationale, de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris et plus généralement de l'Armée, de la Police nationale, du service actif des Douanes ou de l'Administration pénitentiaire et justifier d'un minimum de 15 ans de service.

Article 2 : En vue d'apprécier leur aptitude, les candidats sont soumis aux épreuves suivantes :

- épreuve d'admissibilité : tests psychotechniques ;
- épreuve d'admission : test et entretien destinés à apprécier les aptitudes et les motivations du candidat à occuper l'emploi, à partir du *curriculum vitae* qu'il aura établi.

L'entretien est conduit par trois personnes : deux cadres de la Banque de France dont un représentant la direction générale des Ressources humaines et un consultant externe en recrutement.

Article 3 : Ne peuvent être déclarés définitivement admis que les candidats :

- reconnus physiquement aptes à l'issue d'un examen médical ;
- justifiant d'un numéro de carte professionnelle des personnels exerçant une activité de surveillance et de gardiennage délivré par l'autorité préfectorale compétente.

Article 4 : Les candidats admis prennent rang dans le personnel stagiaire de service (gardien) au fur et à mesure des vacances de postes.

Ils sont soumis à une période probatoire de 12 mois dans les conditions prévues à l'article 605 du statut du personnel.

Article 5 : La présente décision réglementaire entre en vigueur à la date de sa publication au *Registre de publication officiel de la Banque de France*.

Pour le gouverneur,

Jean-Paul REDOUIN